Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Communauté de communes
Aygues Ouvèze
EN PROVENCE

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Sommaire

I. Préambule 3

II. Les obligations du DOB 4

III. Aperçu de l'environnement macro-économique 5

A. Le contexte national 5

1. *Une situation économique de sortie de crise*
2. *Des collectivités locales résilientes*
3. *Le poids de l'investissement local*

B. Les mesures de la LFI 2022 qui accompagnent la relance et les collectivités 9

1. *Rappel des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du plan du relance*
2. *Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*
3. *La fiscalité du bloc communal*
4. *Autres dispositions intéressant les collectivités*

IV. Orientations budgétaires du budget principal 14

A. Analyse rétrospective 2014 – 2021 14

1. *Section de fonctionnement – Evolution des charges 2014-2021*
2. *Section de fonctionnement – Evolution des recettes 2014-2021*
3. *Evolution des soldes intermédiaires de gestion*
4. *Evolution de la section d'investissement*

B. Projection 2023-2027 21

C. Focus sur les ressources humaines 25

V. Les projets de budget 2023 29

A. Le budget principal 29

B. Le budget annexe assainissement 35

C. Le budget annexe de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* 39

D. Le budget annexe de la zone d'activité *Fernand Gonnet* 40

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

I. Préambule

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil communautaire sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP). Le document a pour but de fournir aux élus des éléments de contenu en vue du DOB 2023.

Seront traités dans ce document des éléments obligatoires pour le DOB tels que :

- L'aperçu du contexte national
- La présentation de la loi de finances 2023
- L'analyse rétrospective des budgets de la Communauté 2019 – 2022
- La trajectoire financière de la Communauté sur les 3 prochaines années
- L'analyse prospective détaillée du budget principal

Toutefois, il convient de noter que :

- La présentation de la loi de finances 2023 se concentre sur les principales mesures intéressant les collectivités ;
- Par hypothèse, ne seront détaillés dans la projection de la trajectoire financière que les éléments chiffrés issus du budget principal.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

II. Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le DOB doit également faire l'objet d'un rapport sur l'égalité homme / femme. Ce rapport devra être produit avant le 31 décembre 2023 pour la CC AOP. Il sera donc annexé au rapport d'orientations budgétaires 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

III. Aperçu de l'environnement macro-économique

L'année 2023 est placée sous le signe de l'incertitude. En effet, la croissance économique mondiale subit depuis début 2022 un ralentissement généralisé avec une inflation qui atteint des sommets historiques.

Plusieurs facteurs pèsent lourdement sur les perspectives déterminées par le Fonds Monétaire International (FMI) :

- L'invasion de l'Ukraine par la Russie : les deux pays sont des fournisseurs importants de matières premières dans le monde (pétrole, gaz, céréales). En ce sens, la poursuite du conflit en Ukraine a pour conséquence de bouleverser le coût des matières premières, et plus particulièrement des énergies, au niveau mondial ;
- La crise du coût de la vie avec l'inflation du prix des matières premières ;
- Le durcissement des conditions financières : les marchés financiers sont plus réticents aux prêts à la consommation aux particuliers et aux entreprises, dans un contexte de redirection des politiques des banques centrales et d'envolée des taux d'intérêts.

Les risques financiers s'accroissent et pourraient se complexifier si la situation mondiale actuelle perdure. Dans ce cadre, l'actualité récente notamment démontre le niveau d'incertitude qui pèse au niveau mondial, au travers de la fragilisation du secteur financier suscitée par les faillites bancaires aux Etats-Unis.

A. Un contexte national marqué par de fortes incertitudes

1. Une situation macroéconomique exposée à la conjoncture internationale et une activité en voie de ralentissement

Dans les prévisions du PLF 2023, la croissance atteindrait 2,7 % en 2022 et +1,0 % en 2023.

Les prévisions des autres organismes sont plus basses, la Banque de France envisage une croissance de + 0,3 %, la Commission Européenne de + 0,4 %.

Le rebond économique marqué en sortie de crise en 2021 a été fragilisé et ralenti en 2022 par l'invasion russe de l'Ukraine et la forte hausse du prix des matières premières qui en résulte. Dans tous les cas, la croissance du PIB français serait inférieure d'au moins 2 points par rapport aux prévisions de croissance pour 2022.

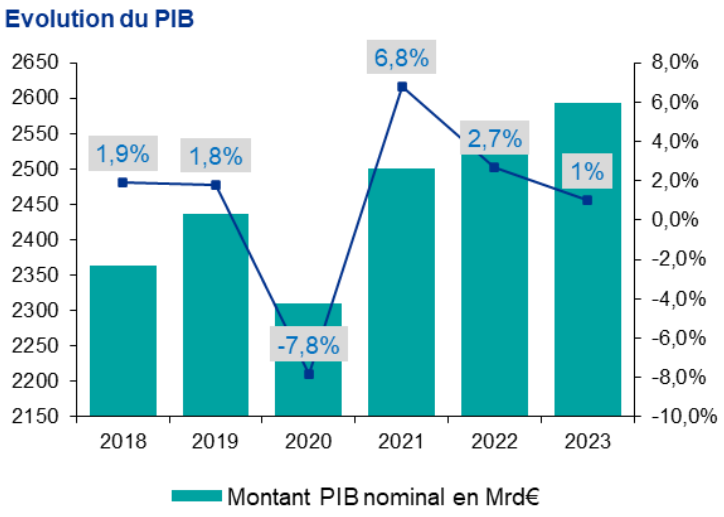

Le taux de chômage a poursuivi sa baisse pour s'établir à 7,4 % à la fin 2022, mais le taux de chômage des jeunes (- de 25 ans), qui avoisine les 17 %, reste encore bien trop élevé.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Dans un environnement économique incertain, l'activité projetée en 2023 serait principalement soutenue par la consommation des ménages.

L'inflation s'établit quant à elle à + 5,3 % en moyenne annuelle en 2022, après + 1,6 % en 2021. Elle est projetée pour la LFI à 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022. Elle diminuerait néanmoins en 2023, à + 4,2 % en moyenne annuelle selon le Gouvernement, dans une prévision qui semble optimiste, comparée à celle de la Banque de France (+ 6 %).

2. Une trajectoire des comptes publics qui reste à entériner

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 précédemment en vigueur avait instauré un certain nombre de dispositions clé dans l'évolution récente du contexte budgétaire et financier des administrations publiques locales, notamment autour du principe d'une limitation de la trajectoire de dépenses à une progression de +1,2 % / an, assorti d'un mécanisme de contractualisation afférent pour les plus grandes collectivités.

Cette trajectoire, établie avant crise sanitaire et évolution du contexte international, prévoyait un retour des comptes publics dans les critères de Maastricht pour la fin du précédent quinquennat.

Dans un contexte macro-économique très fortement évolutif, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 devait permettre de s'attacher à une nouvelle trajectoire cible d'évolution des comptes publics, post-crise sanitaire et les impacts du « quoiqu'il en coûte ».

Le projet de LPFP 2023-2027, en l'état toujours en discussion au Parlement selon un calendrier à définir, prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

En lien avec le rebond de l'activité économique, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB. Le solde public est toutefois resté dégradé en raison du niveau élevé des mesures de soutien d'urgence et du plan France Relance. La réduction du déficit public se serait poursuivie en 2022, puisqu'il s'établirait à 5,0 % du PIB.

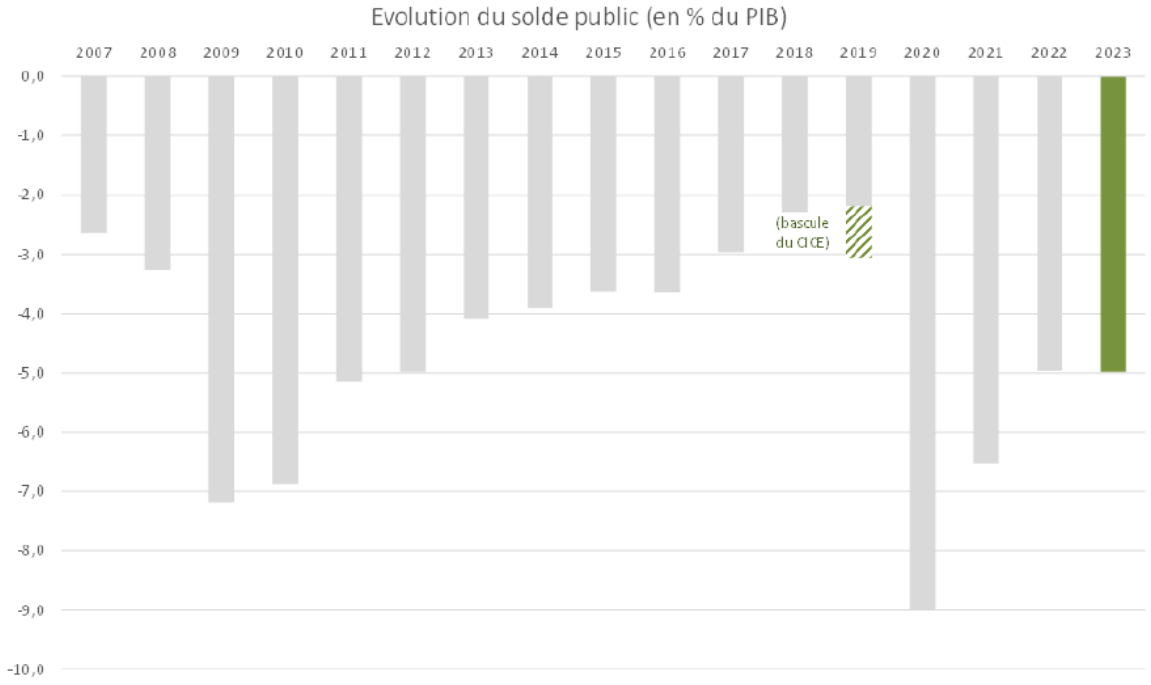

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

L'objectif fixé par le PLPFP à horizon 2027 s'appuie sur un effort structurel en dépenses : la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à 0,6 % entre 2022 et 2027, hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance.

Notons que cela représente une évolution inférieure à la croissance potentielle de l'activité (1,35 %).

La maîtrise des dépenses publiques suscitée par la projection établie doit par ailleurs permettre d'envisager une trajectoire de réduction du ratio de dette publique, très dégradé à la suite de le crise sanitaire, en fin de période.

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépenses publiques	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Pour les administrations locales en particulier, le PLPFP prévoit une légère dégradation de l'équilibre avec un déficit prévisionnel en 2023 et 2024, avant retour à l'équilibre en 2025.

La trajectoire ainsi fixée permet aux administrations publiques locales de conserver un apport nul ou positif dans la composition des comptes publics consolidés, comme c'est le cas depuis le milieu des années 2010.

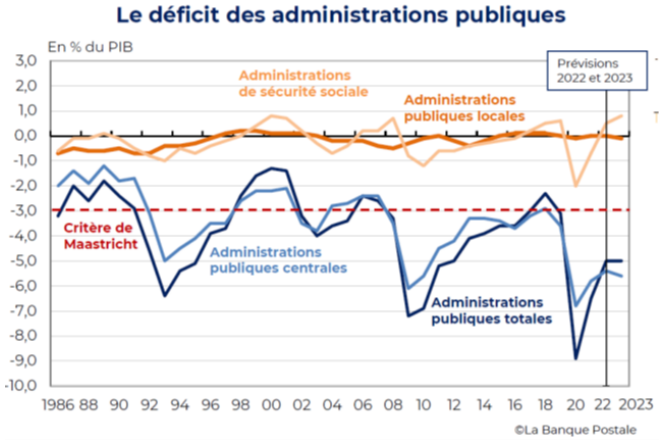

Elle s'appuie sur une évolution des dépenses fortement limitée, notamment marquée par une diminution des dépenses en volume en 2023 et à partir de 2026.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques locales						
Solde effectif	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Dépense publique (en Md€)	295	305	314	322	323	326
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	0,1	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1

En parallèle, l'évolution prévisionnelle des concours apportés par l'Etat aux collectivités sur la période est elle-même très limitée (hors FCTVA).

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Dans ces conditions, les administrations publiques locales afficheraient un solde public excédentaire à compter de 2026 (0,5% du PIB en 2027).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Notons que, si le projet de loi initial prévoyait une évolution encadrée des dépenses des collectivités locales dans l'optique d'atteindre les objectifs globaux de réduction du déficit (« pactes de confiance », fondés sur une évolution des DRF inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point), cette mesure a été rejetée dans le cadre des débats et non reprise à ce stade dans le PLPFP (ni dans la LFI 2023).

Déposé au Parlement en même temps que le PLF 2023, le PLPFP 2023-2027 a fait l'objet d'un examen croisé de l'Assemblée nationale et du Sénat aboutissant à une Commission mixte paritaire le 15 décembre 2022 ayant constaté une incapacité à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion.

3. Des collectivités locales en partie rétablies à la suite de la crise sanitaire

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières après un exercice perturbé par la crise sanitaire, grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges *(cf. ci-dessous pour le détail par collectivité).*

Notons en particulier que :

- l'épargne brute retrouve son niveau de 2019
- les investissements affichent un niveau quasiment similaire à celui de 2019.
- l'endettement est resté soutenable.

Le bloc communal

La situation 2021 est contrastée selon le type de collectivités :

- Les EPCI et les communes de moins de 100 000 habitants s'en sortent bien

- Les tous petits EPCI et les communes de plus de 100 000 habitants font face à davantage de difficultés

Les Départements

En 2021, la croissance des droits de mutation a porté les Départements en 2021 (+6,5%) et l'évolution de la dépense a été limitée à 1,4% (dont 1,5% sur le volet social) améliorant d'autant la situation financière

Les Régions

En 2021, une dynamique de TVA récupérée suite à la suppression de la CVAE qui a permis de retrouver le niveau d'avant crise.

De fait, les collectivités abordent l'exercice 2023 et la période d'incertitude qui s'est ouverte avec la déstabilisation du contexte géopolitique international dans une position globalement rétablie après près de deux années de restrictions liées à la pandémie.

Néanmoins, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022, complétée par la revalorisation du point d'indice à mi-année, contraint davantage la situation financière des collectivités. De fait, pour l'exercice 2022 et de manière plus marquée pour 2023, plusieurs effets significatifs sont à prévoir :

- Baisses significatives d'épargne et de marges de manœuvre en lien avec le renchérissement des coûts ;
- Arrêt possible ou suspension de certains projets, fermeture exceptionnelle de services ;
- Forte remontée des taux d'intérêts et renchérissement du coût de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Le bloc communal

En 2022, une baisse de l'épargne brute de plus de 11% à prévoir pour les communes ; la dynamique des recettes ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation. Pour les EPCI, la baisse de l'épargne serait plus limitée à -1,6%. Les investissements seraient en accroissement sans atteindre leur niveau 2019 néanmoins.

Les Départements

Pour 2022, est constaté un ralentissement de la croissance des recettes (dynamique des DMTO en baisse), provoquant une résorption de l'épargne brute.

Par ailleurs, une baisse de l'encours de dette.

Les Régions

En 2022, le niveau d'épargne devrait se stabiliser avec une croissance des charges équivalente à celle des produits, portée encore par la TVA.

La dette continuerait sa croissance.

La hausse de l'encours de dette au niveau local devrait par ailleurs se poursuivre, principalement portée par les régions et le bloc communal, dans un contexte de projection des exécutifs locaux sur les projets structurant de la 2e partie du mandat.

B. Les principales dispositions de la loi de finances 2023 impactant les collectivités

1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,6 milliards d'euros, en hausse de 2,4 milliards par rapport à la loi de finances pour 2022.

en millions d'euros	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Prélèvements sur Recettes	**43 400**	**43 212**	**45 590**
DGF	26 758	26 786	26 931
FCTVA	6 546	6 500	6 700
Comp VL TFB	3 290	3 642	3 825
DCRTP	2 905	2 880	2 875
Dot²	413	388	378
Soutiens exceptionnels	580	100	1 930
Autres	2 908	2 916	2 950

Cette évolution s'explique par :

- Les fonds de soutien exceptionnels de 430 M€ en 2022 et 1,5 Mds en 2023 au titre de la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice (pour 2022 uniquement)
- La hausse de la DGF de 320 M€ (hors effets de périmètre des départements de Seine St Denis et Pyrénées Orientales, et expérimentation RSA)
- L'augmentation prévisionnelle de +183 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La croissance anticipée de +200 M€ du FCTVA en 2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

De fait, une part de la croissance de l'enveloppe normée induit la réfaction de certains concours qui servent de « variables d'ajustement » à l'ensemble.

Ces 15 M€ de « gage » sur les variables d'ajustement sont majoritairement prélevés sur les Départements (DCRTP et dotation carré).

La DCRTP du bloc communal n'est pas minorée contrairement à celle des départements, qui diminue globalement de 5 M€.

Dans ces conditions, la DGF à destination des collectivités du bloc communal augmente.

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) (1)	2 918	2 905	2880	2 875
Dotation de garantie des reversements des **fonds départementaux de taxe professionnelle (2)**	284	284	284	284
Dotation pour **transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (3)**	451	413	388	378
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport..	48	48	48	48
TOTAL	3 702	3 651	3 600	3 586

L'enveloppe globale est en effet en augmentation de 320 M€ par rapport à 2022 (hors effets de périmètre) dont :

- + 90 M€ sur la DSU (similaire à 2022)
- + 200 M€ sur la DSR (dont 60% sur DSR péréquation)
- **+ 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité**

Les dotations de compensation des EPCI, en baisses régulières de près de 2% depuis de nombreuses années (intégration dans les variables d'ajustement), ne connaitraient qu'une diminution limitée de 0,74% cette année.

Impact pour la CC AOP :

La CCAOP a perçu, en 2022, 1 162 k€ de DGF, soit un montant stable par rapport à 2021. Elle se décompose de la façon suivante :

- 212 k€ de dotation d'intercommunalité, relativement stable par rapport à 2021,
- 950 k€ de dotation de compensation, en baisse de 2 % par rapport à 2021.

Le montant projeté pour 2023 n'est pas connu à ce stade.

Par ailleurs, la CC a perçu près de 333 k€ de compensation suite à la réduction de moitié des impôts de production pour les locaux industriels (368 k€ attendus en 2023).

Notons par ailleurs, à titre indicatif pour les communes :

- De manière exceptionnelle, l'accroissement de l'enveloppe ne sera pas prélevé sur le bloc communal ; l'écrêtement sur la dotation forfaitaire ne sera pas appliqué en 2023.
- Les règles d'évolution de la DSR cible évoluent : les attributions de la fraction « cible » ne pourront plus évoluer qu'entre 90 % et 120 %, du montant perçu l'année précédente.
- Pour la dotation politique de la ville, les millésimes de population retenus pour le calcul du ratio de population en QPV sont mis en cohérence. Ce ratio est par ailleurs abaissé de 19% à 16% pour éviter les effets de seuil et d'inéligibilité inhérents au changement de millésime.
- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales augmente, avec notamment +13,8 M€ pour la fraction

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

« PNR » (dont élargissement des critères d'éligibilité) et +2,5 M€ pour la fraction « Natura 2000 ».

2. Création d'un fonds vert (Art. 131)

Un « fonds vert » est créé en 2023, destiné aux collectivités pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, avec une enveloppe de 2 milliards d'euros (autorisations d'engagement) et 500 millions d'euros (crédits de paiement).

Ce fonds sera géré directement au niveau des préfectures (pas d'appel à projets) et inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Trois axes de financement sont identifiés, sans que la répartition des crédits entre ces axes ne soit connue en l'état :

- Performance environnementale : rénovation énergétique/tri à la source et valorisation des biodéchets/renouvellement de l'éclairage public
- Adaptation au changement climatique : Prévention des inondations/des risques d'incendie de forêt/des risques cycloniques/Adaptation aux risques en montagne/au recul du trait de côte/renaturation
- Amélioration du cadre de vie : déploiement de ZFE/recyclage des friches/accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030/soutien au covoiturage

Impact pour la CCAOP :

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la CCAOP est susceptible de bénéficier de tels fonds. Il en a été débattu avec le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Carpentras lors du comité de pilotage CRTE du 14 mars dernier, en particulier sur le volet GEMAPI.

3. Des mesures de soutien face à la hausse des prix de l'énergie

Deux types de mesures sont mises en œuvre dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023.

L'article 181 met tout d'abord en œuvre des mesures sur les tarifs.

- **Le « bouclier tarifaire » :** prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 M€ de budget, il plafonne la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4% en 2022).
- **« L'amortisseur électricité » :** valable à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, à destination des collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, sans critère de taille. Au-delà d'un seuil de 180 euros / MWh (hors taxe et CSPE), prise en charge par l'Etat de 50% des surcoûts de la facture des collectivités, jusqu'à un prix plafond de 500 euros / MWh.
- L'aide est directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compense les fournisseurs. Les consommateurs doivent confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Par ailleurs, l'article 113 reconduit une version renouvelée du « filet de sécurité énergie » mis en œuvre en 2022. Le dispositif est ainsi prolongé pour 2023 et recentré sur la question énergétique (impact de l'évolution du point d'indice non compensé).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Il est destiné à compenser les collectivités dont la situation financière s'est dégradée en raison de la hausse des prix énergétiques, au regard de conditions d'éligibilité fondées sur le potentiel fiscal ou financier (inférieur au double de la moyenne de la strate) et l'évolution de l'épargne brute (baisse de plus de 15% en 2023).

La compensation prend la forme d'une dotation égale à la moitié de l'écart entre la progression des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain (tous budgets + subventions éventuelles aux concessionnaires) et la moitié de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Un acompte sur la dotation peut être versé sur demande avant le 30/11/23 et peut ainsi être enregistré au BP ou en DM.

Impact pour la CCAOP :

Au regard de ses dispositifs contractuels et du volume représenté par les charges d'énergie dans son budget, la CCAOP ne sera probablement pas concernée par ces dispositifs. Les services intercommunaux ont toutefois demandé à bénéficier de l'amortisseur électricité pour les factures d'éclairage public.

4. Une poursuite de la réduction du périmètre de l'imposition économique locale avec la suppression de la CVAE (art. 55)

La suppression de la CVAE pour le bloc communal intervient dans un contexte de révisions progressives du cadre de la fiscalité économique locale, entamées en 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, remplacée par un ensemble d'autres impositions parmi lesquelles la CFE.

Cette suppression intervient notamment après la réforme des valeurs locatives des établissements industriels en 2021 (VL divisée par deux, tant sur le foncier bâti que sur la CFE, générant 3,8 mds€ de compensation au PLF 2023), la suppression de la CVAE régionale en 2021 (9,5 Mds € y compris part dégrévée), ainsi que la baisse du plafonnement de la CFE à la valeur ajoutée de 3% à 2% en 2021 (portée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024).

La CVAE représente globalement 19 Mds€ de recettes, dont la moitié à destination des Régions, déjà supprimée en 2021, et l'autre moitié répartie entre le bloc communal (53%) et le Département (47%).

A compter de l'exercice 2023, elle est supprimée sur 2 ans pour les entreprises (cotisation payée par les entreprises réduite de moitié en 2023 avant d'être entièrement supprimée l'année suivante).

En revanche, elle est supprimée dès 2023 pour les collectivités locales.

Dès cette année, la recette de CVAE est remplacée et compensée pour les collectivités par une fraction de TVA, calculée sur la base de la moyenne des montants de CVAE perçus en 2020, 2021, 2022 et le montant qui aurait été perçu en 2023.

La croissance de la TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires qui permettra une redistribution de la croissance de CVAE mais le mécanisme de répartition territoriale demeure inconnu.

Ne resteront dès lors, comme composantes de l'imposition économique locale, que la CFE, les IFER et la TASCOM.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

A ce titre, notons que la part des IFER générés par les centrales photovoltaïques implantées à compter du 1er janvier 2023 est portée à 40% pour le bloc communal, par transfert de la part départementale initialement elle-même établie à 20%.

Impact pour la CCAOP :

En 2022, la CCAOP a touché un produit de 654 k€ de CVAE. Si le montant prévisionnel n'est pas connu, la moyenne indicative pour les 4 dernières années (2019-2022) s'élève à 592 k€ (plus faibles montants en 2019-2020).

5. Une actualisation des valeurs locatives reportée et en suspens

L'amendement envisageant le plafonnement de la valeur locative cadastrale pour l'année 2023 n'a pas été repris : l'indexation des valeurs locatives cadastrales pour 2023 se fera donc bien comme prévu sur la base de l'ICPH (indice des prix à la consommation harmonisé), estimé à 7,1%, ce qui le porte à son niveau le plus élevé depuis 1989.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989

ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	**+ 4,0 %**	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	**2022**	**+ 3,4 %**

*A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'IPCH du mois de novembre de l'année N-1

En revanche, la révision des valeurs locatives prévue en marge des réformes fiscales récentes (suppression de la taxe d'habitation) est reportée.

La mise à jour des paramètres de révision de la valeur locative des locaux commerciaux est suspendue et décalée de 2 ans, tandis que le calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont les travaux devaient initialement s'échelonner entre 2023 (campagne déclarative de collecte des loyers) et 2026 (intégration dans les bases au 1er janvier 2026 suite aux réunions des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs), est lui-même repoussé de 2 ans, pour permettre un alignement des calendriers et tenir compte de travaux préparatoires complémentaires, notamment sur la fiabilisation des bases d'imposition actuelles.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

6. Autres dispositions en lien avec les finances locales

- **Extension de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la THRS :** l'assouplissement des critères de définition d'une zone tendue (suppression de l'obligation d'appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 hab.) permet d'étendre l'éligibilité à la TLV et à la possibilité de majorer la THRS à un plus grand nombre de communes. La liste des communes concernées doit néanmoins pouvoir être définie par décret, non publié à ce jour.
- **Correction des indicateurs financiers suite aux réformes fiscales (art. 195)** : en 2023, la correction qui devait s'appliquer et permettre d'introduire progressivement les impacts des réformes fiscales n'est pas appliquée sur le calcul de l'EF (calcul identique à celui de 2022).
- **Critères de fonctionnement du FPIC (art. 195) :** les calculs liés à l'éligibilité au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales sont modifiés.
    - En cas de perte d'éligibilité pour un ensemble intercommunal, le dispositif de garantie est prolongé de 4 années (sortie plus progressive du dispositif : 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu avant perte d'éligibilité).
    - L'effort fiscal agrégé de l'ensemble ne fait plus partie des conditions d'éligibilité (devait être > 1).
- **Certification des comptes et compte financier unique**
    - Expérimentation de la certification des comptes : prolongée d'un an sur 2023.
    - Expérimentation du CFU : les collectivités territoriales intéressées pour expérimenter l'établissement d'un CFU en 2024 sur les comptes 2023 auront jusqu'au 30 juin 2023 pour candidater à cette nouvelle phase.

Impact pour la CC AOP :

Dans le cadre des réformes relatives à l'amélioration de la qualité des comptes publics, rappelons que la CCAOP a adopté la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023.

IV. Orientations budgétaires

➢ Le budget principal

A. L'analyse rétrospective (2019 – 2022)

1. Section de fonctionnement – Evolution des charges 2019-2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

- **Evolution des dépenses**

Soldes intermédiaires de gestion (€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	TCAM 2019 - 2022
Dépenses de gestion	8 817 974	9 563 904	9 396 547	9 874 450	3,8%
Dépenses de personnel (D012)	1 584 894	1 687 607	1 839 256	2 062 550	9,2%
Charges à caractère général (D011)	2 034 457	2 150 440	2 233 877	2 478 940	6,8%
Atténuation produits (D014)	4 854 704	4 842 875	4 853 652	4 851 056	0,0%
Autres charges courantes (D65)	343 919	882 982	469 762	481 904	11,9%

Entre 2019 et 2022, les dépenses de gestion ont connu une augmentation de 1 057k€, soit +3,8 % / an en moyenne. Après la forte hausse des dépenses constatée en 2020 (qui pour rappel est due à l'impact COVID : aides financières versées par la CCAOP aux entreprises du territoire au chapitre 65 notamment), celles-ci ont de nouveau connu une hausse importante en 2022 (pour un total atteint supérieur au niveau 2020).

Cette hausse en 2022 s'explique par une augmentation des dépenses de personnel (+223k€ par rapport à 2021), portée par la revalorisation du point d'indice à mi-année, ainsi que par celle des charges à caractère général (+245k€ par rapport à 2021 dont 53k€ en lien avec la hausse du carburant et 81k€ liés à la location de véhicules.

Sur la période, les charges à caractère général connaissent un rythme de croissance de +6,8 % / an en moyenne (soit + 445 k€ entre 2019 et 2022 dont + 303 k€ liés aux seuls contrats de prestation de service, portés par le marché de prestations déchets).

Les dépenses de personnel connaissent une hausse de 478 k€ sur la période, soit +9,2 % / an en moyenne. Notons à ce titre que l'augmentation des dépenses des personnels non titulaires (c/6413) représente +29 k€ sur la période, soit +8,6 %. Les rémunérations du personnel titulaire (c/6411) connaissent quant à elles une diminution de -56 k€ sur la période, soit -7 %.

Concernant les charges de gestion courante, et hors 2020 (année marquée par des versements exceptionnels de 260 k€ de fonds de soutien aux associations et entreprises du territoire et une reprise de 224 k€ du déficit de fonctionnement du budget annexe), le chapitre retrouve son périmètre structurel en 2021, en légère hausse toutefois en 2022, en lien avec l'augmentation des participations aux syndicats de rivière, les nouveaux partenariats (AURAV, CEDER, SAFER), ainsi que l'adhésion à la Mission locale du Haut-Vaucluse, en lieu et place des communes.

Enfin, les atténuations de produits (FPIC et attributions de compensation) **constituent le principal poste de dépense sur la période rétrospective : en moyenne sur la période, elles représentent 52 % des charges de gestion.**

En y ajoutant les dépenses de personnel, **les charges dites « rigides » représentent**, en moyenne sur la période 2019 – 2022, **70,6% des charges de gestion**.

L'ensemble des autres charges (chapitres 011 et 65) représentent ainsi 29 % des charges de gestion.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

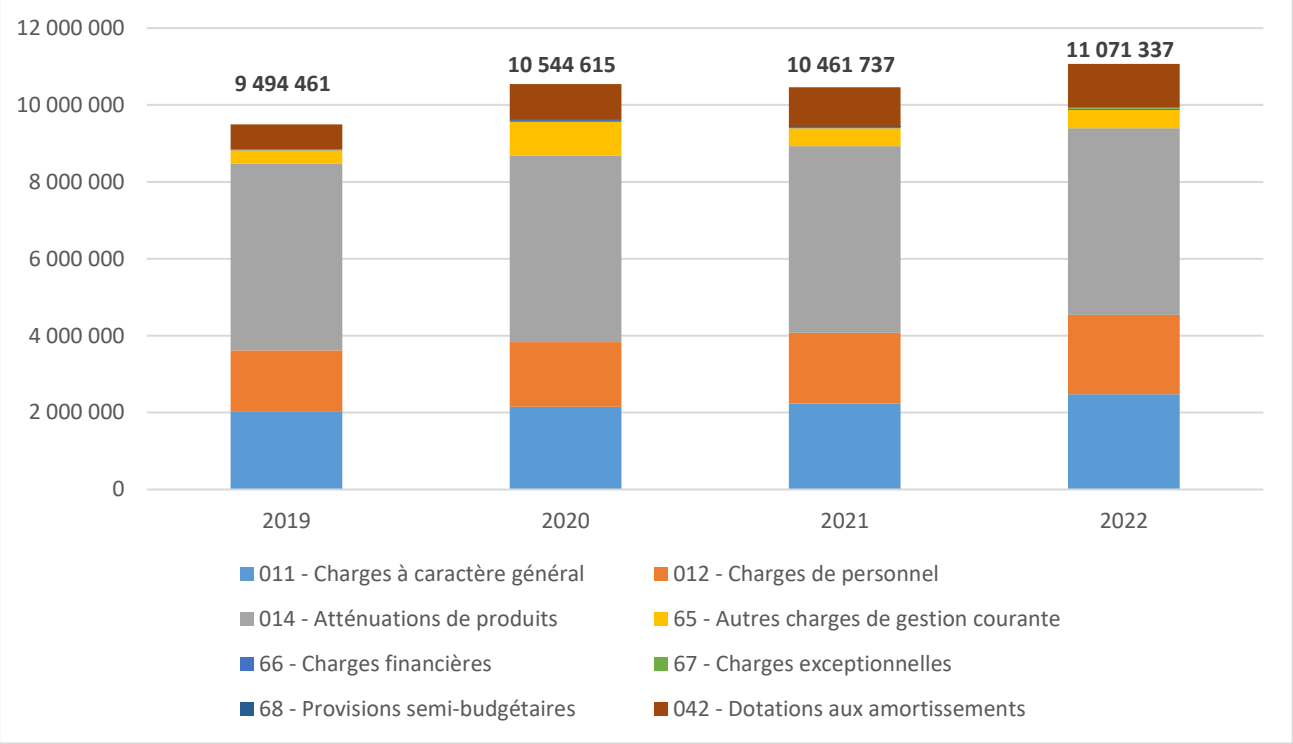

Notons que les autres charges de fonctionnement (charges financières, charges exceptionnelles, opérations d'ordre) représentent en moyenne 9,4% des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2022. Le poids de ces autres charges ne cesse de s'accroitre durant la période, notamment du fait de la hausse des opérations d'ordre (+494k€), en lien avec les dotations aux amortissements et l'étalement depuis 2020 des charges COVID. En 2022, le poids de ces charges atteint ainsi 10,8% des dépenses de fonctionnement.

2. *Section de fonctionnement - Evolution des produits*

- **Evolution des recettes de gestion**

Soldes intermédiaires de gestion (€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	TCAM 2019 - 2022
Recettes de gestion	9 597 266	10 027 041	10 858 295	11 428 894	6,0%
Produit des services (R70)	121 825	213 941	242 058	389 517	47,3%
Impôts et taxes (R73)	7 582 557	7 851 168	8 463 626	8 993 408	5,9%
Dotations et participations (R74)	1 548 285	1 678 825	1 715 703	1 716 259	3,5%
Atténuation de charges (R013)	21 790	28 241	40 535	28 913	9,9%
Autres produits (R75)	322 809	254 866	396 373	300 797	-2,3%

En 2022, les recettes de gestion s'élèvent à 11 429 k€. Entre 2019 et 2022, les recettes de gestion ont connu une augmentation de 1 832 k€ (soit + 6 % / an en moyenne) dont 571 k€ uniquement entre 2021 et 2022.

La croissance des recettes entre 2019 et 2022 est notamment portée par une hausse des recettes fiscales (+1 411 k€). Si cette hausse sur la période doit être conjuguée avec l'évolution du chapitre 74 pour être analysée (compensation de la suppression de la TH par une fraction

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

de TVA tenant compte des compensations d'exonération précédemment versées au chapitre 74), l'évolution observée entre 2021 et 2022 indique la portée de cette dynamique sur l'exercice précédent (+530 k€), au regard des bases foncières d'une part et de la fraction de TVA d'autre part (+251 k€ en 2022).

Dans une moindre mesure, cette évolution est également liée à la hausse de la TEOM (+123 k€, effet bases) et de la CVAE (+141 k€) ainsi que de la taxe de séjour (+105 k€).

Concernant le chapitre 70, la hausse des mises à disposition de personnel sur la période, et notamment en 2022 se justifie par le fait que le personnel mis à la disposition du budget annexe a fait l'objet d'une réévaluation au plus juste début 2022, en prenant en compte le prorata du temps passé par tous les services supports et fonctionnels, alors que les années précédentes, seul était pris en compte le prorata de l'ingénieure en charge de l'assainissement.

Par ailleurs, notons un chapitre 75 globalement en baisse par rapport à 2021 (-96 k€), l'exercice précédent ayant été marqué par une vente ponctuelle de terrains aménagés. La recette au chapitre demeure par ailleurs inférieure à celle de 2019 (-22 k€).

- **Evolution de la fiscalité depuis 2019**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prév. 2023 (état 1259)
Base réelle TH nette	30 752 600	31 319 707	2 436 393	2 724 552	2 917 995
Taux TH (en %)	8,16%	8,16%	0 %	0 %	0 %
Produit de taxe d'habitation	**2 509 480**	**2 555 715**	**198 810**	**222 323**	**238 108**
Base réelle FB nette	22 431 826	23 055 914	22 743 289	23 975 826	25 979 000
Taux FB voté (en %)	0%	0%	1,50%	1,50%	1,50%
Produit de la taxe foncière	**0**	**0**	**341 270**	**359 637**	**389 685**
Base réelle FNB nette	1 431 625	1 448 166	1 447 888	1 490 435	1 604 000
Taux FNB voté (en %)	2,59%	2,59%	2,59%	2,59%	2,59%
Produit de la taxe foncière non bâtie	**36 746**	**37 174**	**37 169**	**38 602**	**41 544**
Base CFE	4 822 660	5 082 018	4 271 968	4 440 963	5 340 000
Taux CFE	31,01%	31,01%	31,01%	31,01%	31,01%
Produit CFE	**1 495 404**	**1 574 360**	**1 323 370**	**1 377 143**	**1 655 934**
Produit fiscal 4 taxes	**4 041 630**	**4 167 249**	**1 900 619**	**1 997 706**	**2 325 271**
Base TEOM	22 090 018	22 640 834	23 166 549	24 614 812	26 284 851
Taux TEOM	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Produit TEOM	**2 208 050**	**2 263 245**	**2 315 905**	**2 461 480**	**2 628 485**
Base TAFNB	62 147	62 889	63 755	63 408	76 582
Taux TAFNB	39,64%	39,64%	39,64%	39,64%	39,64%
Produit TAFNB	**24 643**	**24 944**	**25 289**	**25 135**	**30 357**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Pour rappel, en 2021, la CC a instauré un taux de 1,5 % sur le foncier bâti et intègre ainsi dans son financement un nouveau levier dont elle ne disposait pas auparavant. En dehors de cette décision, les taux de fiscalité 4T sont restés stables sur la période 2019-2022.

Le produit fiscal 4T théorique a connu une baisse de près de 21 % / an en moyenne (- 2039 k€ au total), principalement liée à la suppression de la TH (-55 % /an en moyenne, soit – 2286 k€ au total), compensé par la fraction de TVA.

En 2021, à la suite de la disparition de la TH, c'est la CFE qui prend le relais comme ressource fiscale principale pour la CC (hors TEOM).

Notons, au regard de l'état 1259 2023, une **forte progression prévisionnelle des bases de TH et de foncier**, dans le sillage d'un indice de revalorisation particulièrement élevé cette année (+7,1%). Par ailleurs, **les bases de CFE connaissent également une forte progression prévisionnelle**, au regard notamment des décisions prises en 2022 en matière de bases de cotisation minimum.

3. *Evolution des soldes intermédiaires de gestion*

Soldes intermédiaires de gestion (€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de gestion	**9 597 266**	**10 027 041**	**10 858 295**	**11 428 894**
Dépenses de gestion	**8 817 974**	**9 563 904**	**9 396 547**	**9 874 450**
Épargne de gestion	**779 292**	**463 137**	**1 461 748**	**1 554 443**
En% des recettes de gestion	*8,12%*	*4,62%*	*13,46%*	*13,60%*
Intérêts de la dette existante	**29 824**	**51 512**	**36 833**	**30 748**
Soldes financiers, except. & provisions	**10 114**	**31 018**	**8 459**	**-9 503**
Épargne brute (CAF)	**759 582**	**442 643**	**1 433 255**	**1 514 192**
En% des recettes de gestion	*7,91%*	*4,41%*	*13,20%*	*13,25%*
Amortissement capital dette existante	**184 715**	**280 492**	**251 377**	**242 914**
Épargne nette (CAF Nette)	**574 867**	**162 151**	**1 181 878**	**1 271 278**
En% des recettes de gestion	*5,99%*	*1,62%*	*10,88%*	*11,12%*

L'importante baisse des soldes intermédiaires de gestion en 2020 (en partie liée à la crise COVID) a été contrebalancée par un fort rebond observé en 2021, poursuivi en 2022. Les marges financières de la CCAOP sont ainsi rétablies en fin de période, à un niveau proche de celui atteint en 2015.

En effet, sur la période 2014-2020, la forte érosion des soldes intermédiaires de gestion, liée à un effet ciseaux structurel observé entre les dépenses et les recettes, a conduit la CCAOP à prendre un certain nombre de mesures dans le cadre de sa démarche de pacte financier et fiscal. En 2021, la forte hausse de l'épargne de gestion qui en résulte est en partie due à l'augmentation de la fiscalité cette année-là, ainsi qu'à la disparition des charges ponctuelles liées à la crise sanitaire en 2020 (disparition du fonds de soutien aux entreprises mis en place par la CC). En 2022, la nouvelle hausse de l'épargne de gestion trouve son origine dans une dynamique des recettes (+571 k€ entre 2021 et 2022) supérieure à celle des dépenses (+478k€ entre 2021 et 2022), malgré un contexte inflationniste naissant.

L'évolution positive de 2022 vient ainsi poursuivre la dynamique de rétablissement des marges de manœuvre. Toutefois, le niveau encore relativement fragile de l'épargne de gestion, dans

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

un contexte d'endettement encore réduit, expose les équilibres de la Communauté à l'évolution défavorable de la conjoncture (dynamique inflationniste, renchérissement du coût de la dette).

En la matière, il convient donc d'approfondir la trajectoire financière d'ici à la fin du mandat, au regard des projets envisagés, de leurs modalités de financement et de l'évolution de la dynamique comparée des recettes et des charges dans un contexte incertain.

4. Evolution de la section d'investissement

- **Evolution des dépenses d'équipement**

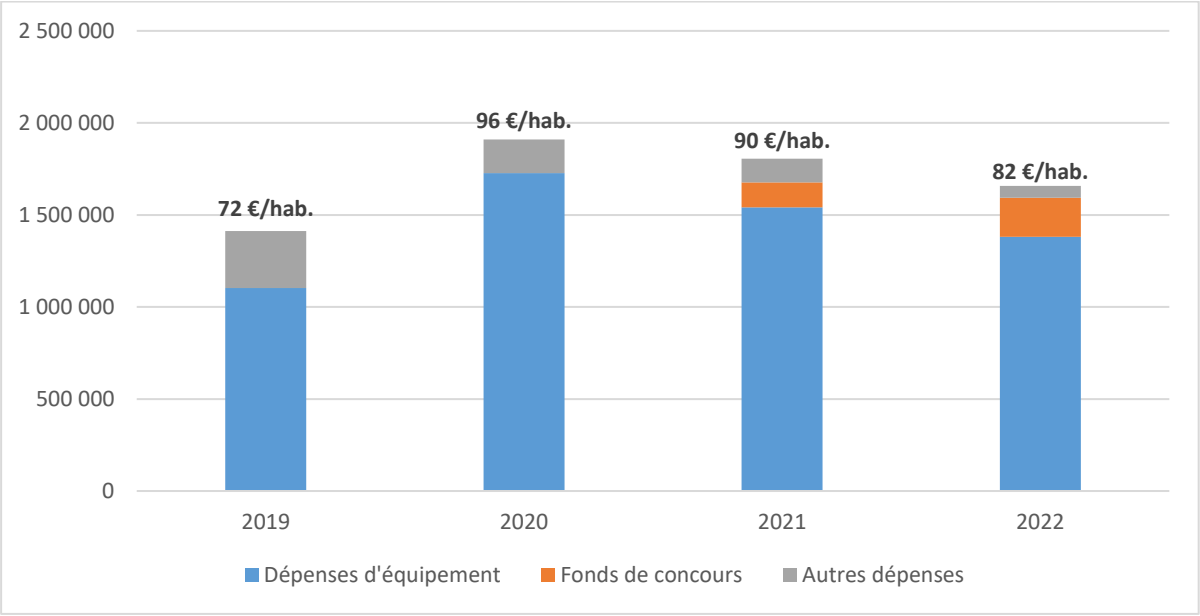

En moyenne sur la période, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 697k€ / an, soit 85 €/hab.

Notons que le CA 2019 est marqué par le versement d'une subvention de 311 k€ au Département (participations au déploiement du très haut débit et pour les travaux du giratoire de la RD 43).

De fait, retraitées de ces montants, les dépenses d'investissement moyennes s'élèvent à près de 1 525 k€ / an sur la période, pour un ratio annuel moyen de 76 € / habitant.

Cette moyenne tend à s'élever sur la période d'étude (1 439 k€ / an sur la période 2014-2022).

L'effort d'équipement porté par la CCAOP est notamment majoré depuis 2021 par la mise en œuvre d'une enveloppe de **fonds de concours** à destination des communes de 500 k€.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

- **Financement de la section d'investissement**

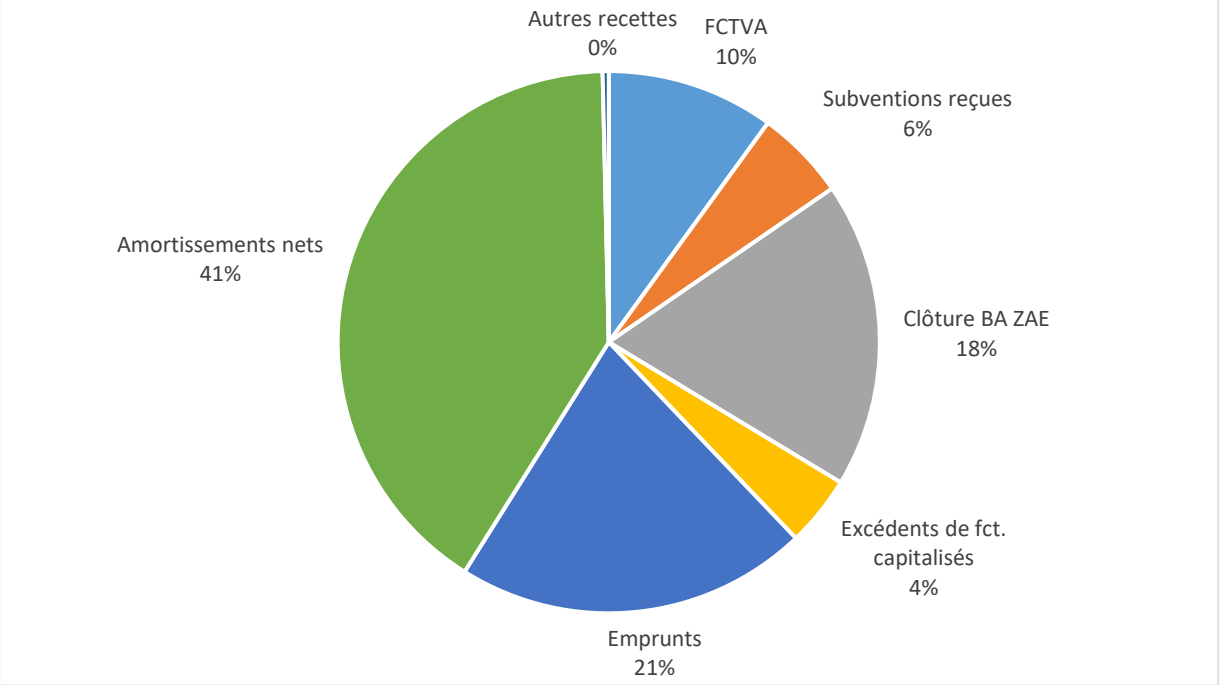

Entre 2019 et 2022, les recettes inscrites en section d'investissement sont principalement constituées (45%) par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé et opérations d'ordre nettes, soit les dotations aux amortissements nettes des reprises de subventions).

L'emprunt représente 21% du financement disponible sur la période (hors emprunt de 2M€ contracté fin 2022 mais inscrit en 2023).

- **Evolution de l'encours de dette**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Encours de dette au 31/12	**2 011 283**	**2 154 536**	**1 903 159**	**1 660 245**
Evolution année N / N-1		*7,1%*	*-11,7%*	*-12,8%*
Capacité de désendettement	**2,6 ans**	**4,9 ans**	**1,3 ans**	**1,1 ans**

L'encours de dette au budget principal représente 1 660 k€ au 31/12/23, ce qui représente un montant très faible au regard de la marge financière désormais dégagée par la CC.

Pour rappel, un emprunt de 2M€ contracté en 2022 mais inscrit en 2023.

En ne tenant compte que du seul encours de dette au budget principal, la capacité de désendettement de la Communauté s'élève à un ratio très favorable de 1,1 ans en 2022.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

B. Projection 2023 – 2027

La projection des équilibres financiers se fonde sur des hypothèses d'extrapolation tenant compte, notamment, des premiers éléments d'impact connus et envisagés pour l'évolution de l'environnement financier et fiscal de la Communauté (contexte d'inflation élevé, revalorisation importante des bases en 2023, forte évolution des coûts relatifs à la compétence GEMAPI, projets d'investissement structurants).

Il s'agit ainsi des premières tendances de trajectoire financière **provisoire**, au regard des éléments identifiés à ce jour.

Dans la projection, l'exercice 2023 est reconstitué sur la base d'une année de fonctionnement structurelle, tenant compte de l'inflation prévisionnelle, et du PPI envisagé par la Communauté. Au regard d'un principe de prudence dans l'élaboration budgétaire, il convient de noter que la prévision du réalisé 2023 diffère dans la projection par rapport aux hypothèses du budget primitif 2023 construit par la Communauté sur un certain nombre de postes.

Pour rappel, l'hypothèse d'évolution des recettes fiscales se fonde à ce stade sur les états fiscaux transmis (état prévisionnel 1259 pour 2023), ainsi que sur un pourcentage moyen d'évolution des bases. Rappelons dans ce cadre que l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre 2021 à novembre 2022 qui fonde la revalorisation automatique des bases pour 2023 s'élève à 7,1% (contre 3,4% en 2021).

Nous prenons enfin, sur l'ensemble de la période projetée, l'hypothèse du maintien d'un résultat de clôture minimal équivalent à 2 M€ / an (préservation du niveau atteint en 2021).

En termes d'investissement, ces hypothèses tiennent compte d'un programme d'investissement de 19 025 k€ entre 2023 et 2027, soit :

Investissement (k€)	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses € TTC	**7 105**	**4 630**	**2 030**	**3 380**	**1 880**
GEMAPI	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Construction du siège	800	1 200			
Photovoltaique - bâtiments	300	100			
Eclairage public ZAE	150	150	150		
Colonnes enterrées (OM)	400	400			
Point information tourisme	227				
Caméras vidéosurveillance	58				
Signalétique	50	20	20	20	20
Véhicules	167	900			
Pont élévateur	52				
Etudes et honoraires	224	30	30	30	30
Matériel technique	30	30	30	30	30
Nouvelle déchetterie + ressourcerie				1 500	
RAR dépenses	2 847				
Recettes (subventions)	**-**	**1 380**	**650**	**1 300**	**1 000**
GEMAPI		500	500	1 000	500
Construction du siège		500			
DETR / DSIL		380		300	
Photovoltaïque			150		
Déchetterie					500

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Cette programmation, à laquelle s'ajoute une enveloppe de fonds de concours à destination des communes de 500 k€ / an, correspond à un effort d'investissement moyen sur la période de 4 305 k€ / an, soit près de <u>2,5 fois l'effort moyen constaté sur la période 2019-2022</u> (1 697 k€).

Cette programmation ancre ainsi la trajectoire financière projetée dans le cadre d'une ambition significativement plus élevée en termes d'effort d'investissement sur le territoire.

Concernant les hypothèses de financement :

- Le montant total d'investissement projeté s'appuie sur une estimation de subventions de l'ordre de 4 330 k€, particulièrement fléchées sur les travaux relatifs à la compétence GEMAPI et à la construction du siège.
- Par simplification, le FCTVA, perçu au trimestre au sein de la CC, est simulé à l'année.
- Enfin, l'emprunt est simulé à hauteur d'un taux d'intérêt de 4% sur une durée de 20 ans. Pour ce scénario, un montant total d'emprunt d'environ 7 748 k€ est requis sur la période (outre l'emprunt de 2 M€ déjà contracté début 2023).

La projection des marges de manœuvre de la CCAOP dans le cadre du financement de son programme d'investissement laisse entrevoir la trajectoire suivante :

Soldes intermédiaires de gestion (k€)	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de gestion	10 858	11 429	11 960	12 394	12 580	12 771	12 966
Produit des services (R70)	242	390	290	296	303	310	318
Impôts et taxes (R73)	8 464	8 993	9 596	10 026	10 206	10 390	10 578
Dotations et participations (R74)	1 716	1 716	1 722	1 716	1 710	1 706	1 702
Atténuation de charges (R013)	41	29	31	31	32	33	34
Autres produits (R75)	396	301	322	325	328	332	335
Dépenses de gestion	9 397	9 874	10 491	10 812	10 941	11 131	11 334
Dépenses de personnel (D012)	1 839	2 063	2 424	2 561	2 625	2 690	2 758
Charges à caractère général (D011)	2 234	2 479	2 624	2 755	2 759	2 814	2 870
Atténuation produits (D014)	4 854	4 851	4 853	4 855	4 857	4 860	4 862
Autres charges courantes (D65)	470	482	590	641	700	767	844
Besoin de marges de manœuvre supplémentaires			*0*	*0*	*45*	*107*	*160*
Épargne de gestion	1 462	1 554	1 469	1 582	1 684	1 746	1 792
En% des recettes de gestion	*13,46%*	*13,60%*	*12,29%*	*12,77%*	*13,39%*	*13,67%*	*13,82%*
Intérêts de la dette existante	37	31	80	87	78	72	65
Intérêts de la dette nouvelle			*0*	*147*	*227*	*245*	*281*
Soldes except. & provisions	8	-10	-3	-3	-3	-3	-3
Épargne brute (CAF)	1 433	1 514	1 386	1 345	1 377	1 426	1 442
En% des recettes de gestion	*13,20%*	*13,25%*	*11,59%*	*10,85%*	*10,94%*	*11,17%*	*11,13%*
Amortissement capital dette existante	251	243	322	333	297	302	258
Amortissement capital dette nouvelle	*0*	*0*	*0*	*124*	*199*	*230*	*277*
Épargne nette (CAF Nette)	1 182	1 271	1 064	888	881	894	908
En% des recettes de gestion	*10,88%*	*11,12%*	*8,90%*	*7,17%*	*7,00%*	*7,00%*	*7,00%*
Encours de dette (k€)	1 903	1 660	7 023	8 668	8 839	9 438	9 067
Capacité de désendettement	*1,3 ans*	*1,1 ans*	*5,1 ans*	*6,4 ans*	*6,4 ans*	*6,6 ans*	*6,3 ans*

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Nous constatons, en 2023, une baisse des niveaux de marge financière par rapport à 2022, du fait notamment de la hausse des charges à caractère général (+145k€), dans un contexte d'inflation élevé, ainsi que des charges de personnel (+362k€), au regard des recrutements en cours et de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice mise en œuvre en juillet 2022. Notons par ailleurs une progression importante des charges au chapitre 65 (+108k€), portée par la forte progression estimée des contributions aux syndicats GEMAPI.

A ce titre, notons que si la projection tient compte de la dissolution à venir du SMRF en 2024, celle-ci ne suscite pas d'amélioration des marges de manœuvre dans les hypothèses projetées, dans la mesure où la CCAOP serait amenée à porter directement les dépenses précédemment supportées par le syndicat et répercutées au travers de la contribution appelée.

Par la suite, la trajectoire d'évolution des dépenses tient compte d'hypothèses d'inflation élevée en 2023-2024 (+5% / an), avant une période de progression plus modérée à compter de 2025 (+2%/an).

En parallèle, les produits connaitraient une hausse significative par rapport à 2022 (+531 k€), au regard notamment de la progression attendue sur les recettes d'impôts et taxes (+603 k€). L'évolution prévisionnelle des bases de fiscalité (taxes ménages, CFE, TEOM) participe à cette hausse de produit (+500 k€), complétée par ailleurs par la progression de la fraction de TVA perçue en remplacement de la TH supprimée (+146 k€).

Rappelons qu'une hypothèse de CVAE de 592 k€, correspondant à la moyenne du produit constaté 2019-2022, est retenue à ce stade dans la projection, soit une baisse par rapport à 2022. Cette recette, remplacée en 2023 par une fraction de TVA calculée sur la base du produit moyen de CVAE 2020-2023, n'est en effet pas connue à ce jour.

Ainsi, malgré une diminution des marges attendue en 2023, un rétablissement et une stabilisation de l'épargne de gestion sont projetés à partir de 2024, fruit des actions engagées par la CCAOP pour rétablir ses marges de manœuvre au regard de l'effet ciseaux structurel constaté sur le précédent mandat. Ceci témoigne donc d'une dynamique de recettes désormais suffisante pour absorber l'évolution prévisionnelle des charges de gestion, dans les hypothèses retenues.

Toutefois**,** dans ce scénario, le financement de l'effort d'investissement nécessite un recours à l'emprunt, dont le volume total simulé ici s'élève à 7 748 k€ entre 2023 et 2027 (hors emprunt de 2 M€ début 2023). Ce recours à l'emprunt se traduit par des hausses successives de l'annuité et conduit ainsi à une dégradation de la CAF nette sur la période de projection.

Par ailleurs, la hausse en conséquence de l'encours de dette d'une part et l'érosion de l'épargne brute d'autre part conduisent à une dégradation de la capacité de désendettement à l'issue d'une période marquée par un effort d'investissement en hausse significative.

Dans ces conditions, la soutenabilité de cette trajectoire, définie ici comme l'atteinte d'une CAF nette minimale de 7% des recettes et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans, est conditionnée à une hausse supplémentaire de l'épargne dégagée de près de 160 k€ à horizon 2027.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

Ce besoin de marges de manœuvre supplémentaires correspond au montant nécessaire pour permettre tout à la fois le financement du programme d'investissement et le respect en fin de période des ratios de santé financière définis.

Il pourra se traduire tant par une diminution des dépenses en projection que par une hausse de recettes, dans un contexte notamment de pression croissante exercée sur les équilibres de la CCAOP par le financement de certaines compétences clé (gestion des ordures ménagères, GEMAPI notamment).

En synthèse :

- La projection indique une stabilisation de l'épargne sur la période (hors 2023 marquée par l'absorption d'une hausse de charges) et d'ici à la fin du mandat, soit la confirmation du renversement de l'effet ciseaux structurel historique.
- Néanmoins, l'effort d'investissement projeté par la Communauté nécessite la mobilisation de moyens financiers importants, notamment un recours à l'emprunt suscitant une hausse importante de l'annuité par rapport à la situation actuelle (très faible endettement).
- Dans ce cadre, la soutenabilité de la trajectoire financière et du financement de cet effort d'investissement, permise en premier lieu par la bonne stabilisation des marges de manœuvre (épargne de gestion), doit pouvoir être confortée par la réalisation d'économies de gestion supplémentaires, susceptibles de préserver les ratios financiers de la Communauté d'ici à la fin de la période.
- L'approfondissement des réflexions autour du financement des politiques publiques et du pacte financier et fiscal devrait permettre de contribuer à parvenir à cet équilibre.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

A. FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

La communauté de communes compte, au 1er janvier 2023, **35** agents titulaires, **13** agents contractuels : 1 CDI affecté à la direction des services techniques, 4 CDI affectés à la collecte des déchets, 3 agents affectés à des missions polyvalentes aux services techniques, 1 CDI agent d'accueil, 1 chargée de mission tourisme, 1 chargée de mission déchets ménagers et économie circulaire (actuellement en congé maternité) et 2 animatrices pour l'espace France Services, ainsi qu'une apprentie affectée au service tourisme.

Un agent contractuel affecté aux services techniques pour la valorisation des espaces verts et des biodéchets a été recruté à compter du 6 février.

Un agent titulaire pour assurer les fonctions de DGA a été recruté par voie de détachement pour une durée de deux ans à compter du 1er mars.

Soit un total de 50 agents au 1er mars 2023.

Tous les agents travaillent à temps complet, sur la base de 36 heures par semaine, réparties sur 4, 4,5 ou 5 jours, avec des jours ARTT dès lors que le temps de travail dépasse les 1607 heures annuelles règlementaires.
Deux agents bénéficient d'un temps partiel à 80 %, après accord de l'autorité territoriale.

Astreintes : aucun agent n'est placé sous le régime de l'astreinte.

Indemnité de permanence : le DGS, le Directeur des services techniques et le contrôleur de travaux se sont vu attribuer cette indemnité qui les oblige à intervenir sur site en cas d'urgence.

Avantages en nature : aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'avantages en nature (véhicule ou logement de fonction).
Le responsable des services techniques se voit attribuer un véhicule de service. Les services administratifs disposent de deux véhicules de service qui ne font pas l'objet d'une affectation individuelle. Les services techniques disposent de quatre véhicules de service (pour l'entretien des véhicules, le technicien rivières, le contrôleur des travaux et l'ambassadeur du tri).

Estimation des charges de personnel pour 2023 : 2 374 200 €

Dont
Rémunérations agents titulaires : 818 300 €
Rémunérations agents contractuels : 421 000 €
Personnel MAD service ADS : 31 000 €
Primes et indemnités : 425 400 €
Action sociale : 35 000 €
Cotisations et charges : 643 500 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

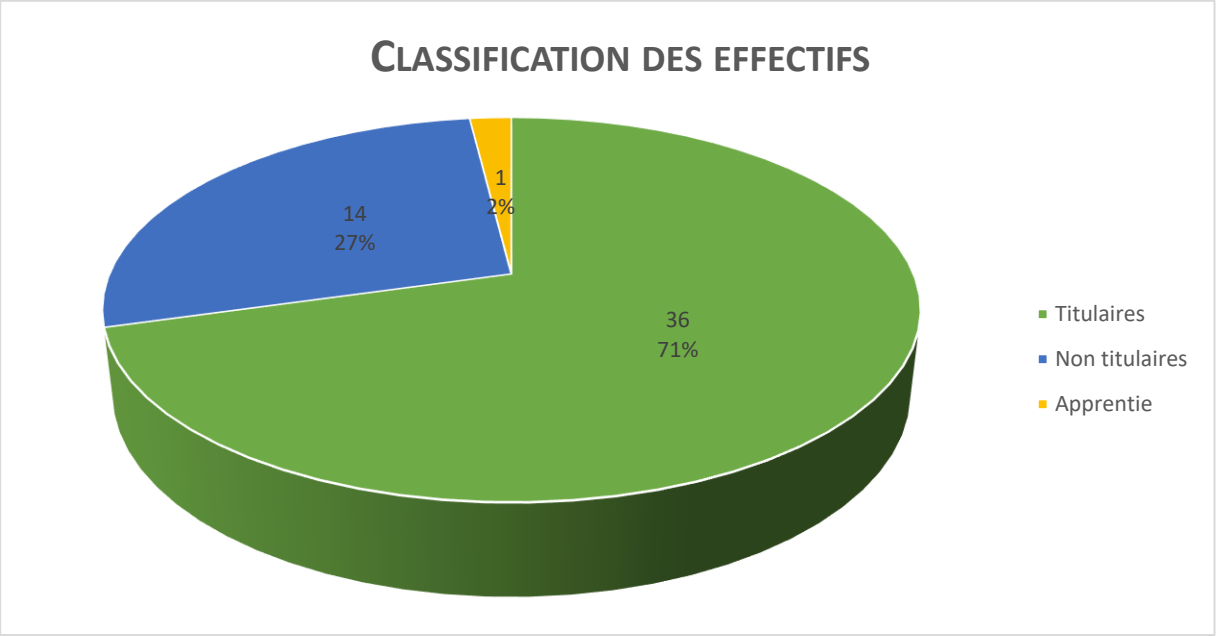

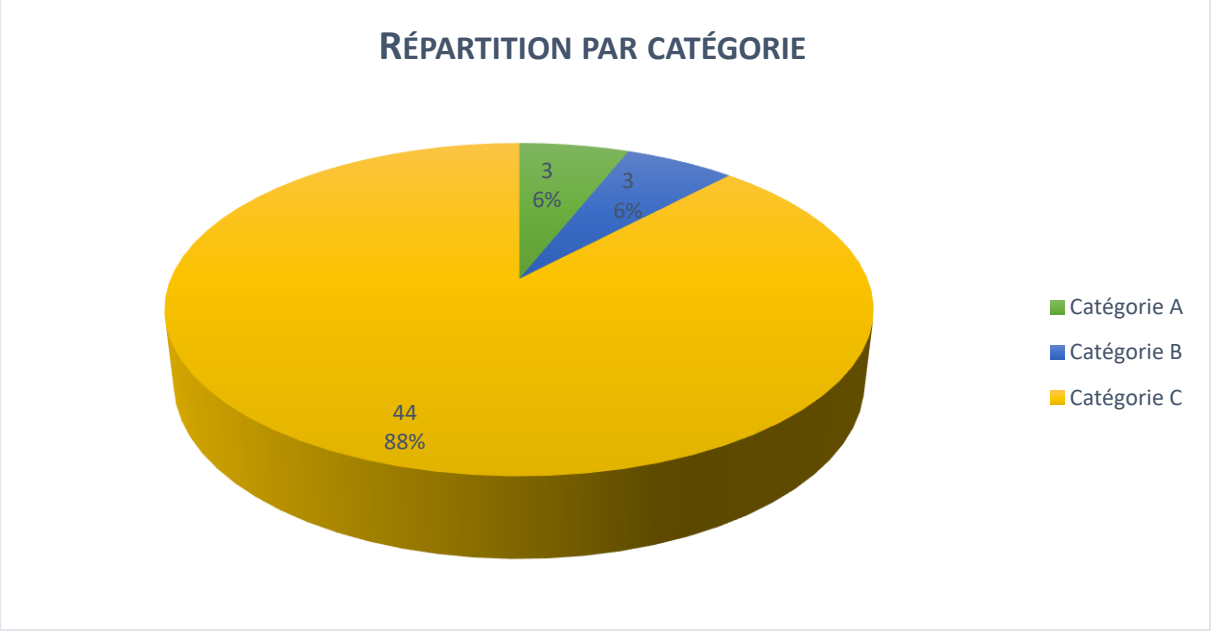

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

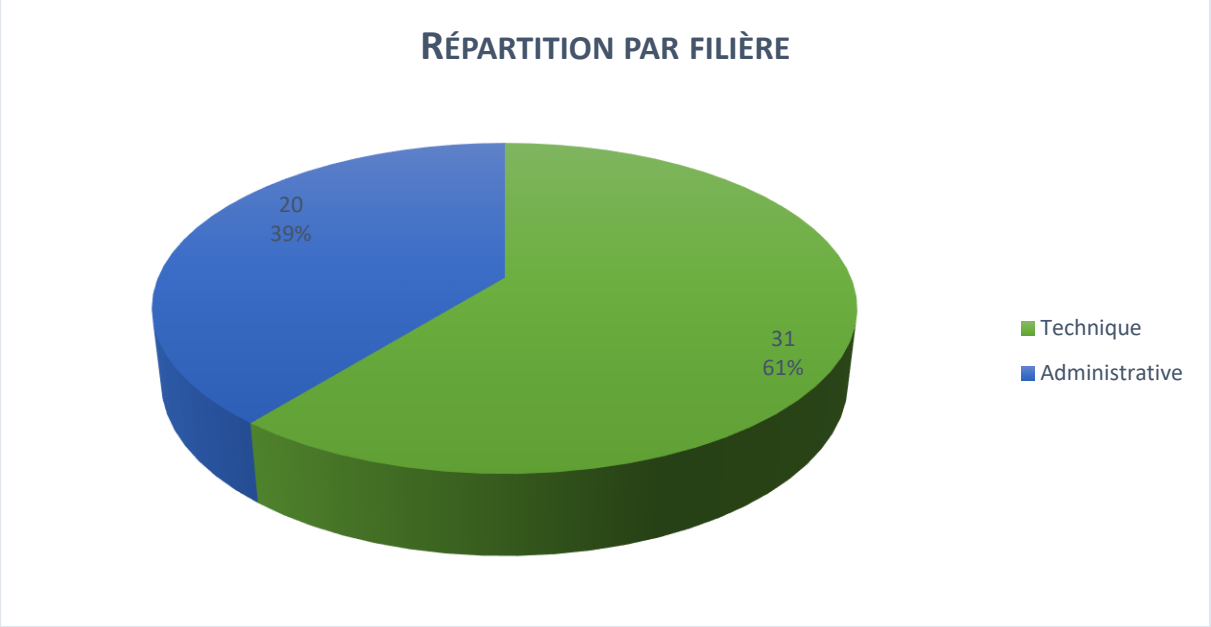

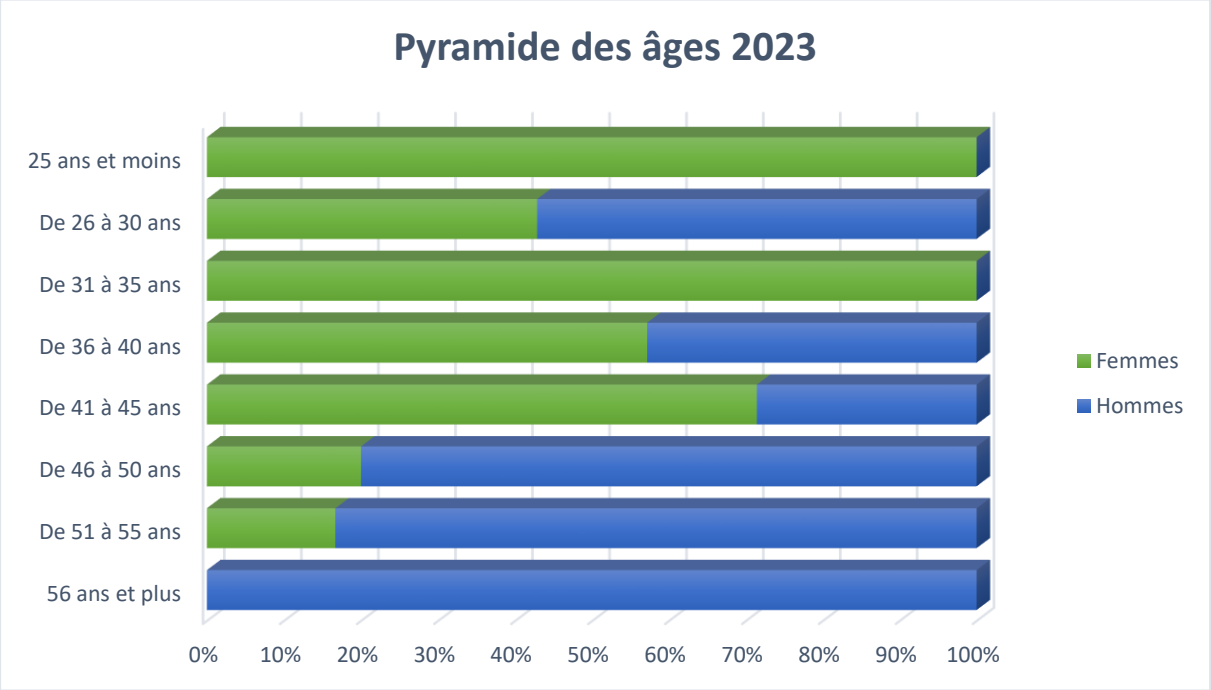

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

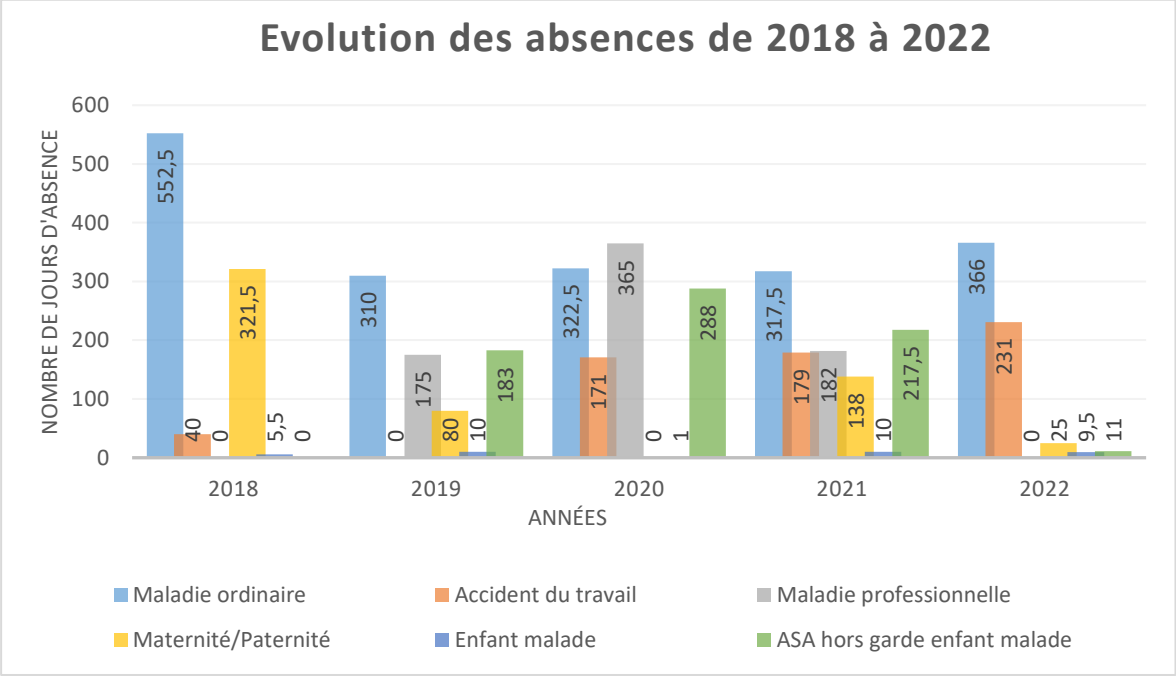

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

LE BUDGET PRINCIPAL 2023

LA FISCALITE

Les bases d'imposition 2023 viennent d'être transmises par la DGFIP.
Les données ci-dessous sont donc conformes aux états fiscaux 1259 FPU et TEOM.

Taux	2021	2022	2023
Cotisation foncière des entreprises	31,01 %	31,01 %	31,01 %
Taxe d'habitation	8,16 %	*La taxe d'habitation a été supprimée en 2022 et remplacée par une fraction de TVA*	
Taxe sur le foncier bâti	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,59 %	2,59 %	2,59 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 %	10 %	10 %

Produits fiscaux attendus	
Fiscalité des ménages	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	389 685 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) + taxe additionnelle	71 901 €
Fraction TVA (remplace la taxe d'habitation RP)	3 012 808 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	238 108 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 628 485 €
Fiscalité des entreprises	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 655 934 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) *(supprimée par la loi de finances 2023 et compensée par un reversement d'une fraction de la TVA)*	0 €
Taxe sur les surfaces commerciales	32 745 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 074 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	176 312 €
Autres produits fiscaux	
Taxe GEMAPI	450 000 €
Taxe de séjour	100 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	**8 919 052 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement par chapitre		
	Rappel BP 2022	**BP 2023**
Remboursement du personnel	15 000 €	15 000 €
Produits des services	15 000 €	31 000 €
Personnel mis à disposition du service assainissement	250 000 €	250 000 €
Contributions directes et FNGIR	8 458 573 €	8 919 052 €
Dotations de l'État et subventions	1 420 541 €	1 639 948 €
Produits divers de gestion courante	226 886 €	220 000 €
Excédent reporté	1 087 522 €	1 000 000 €
Produits exceptionnels	1 452 €	0 €
Subventions transférées	125 026 €	125 000 €
Total des recettes de fonctionnement	**11 600 000 €**	**12 200 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La principale dépense de fonctionnement concerne les **attributions de compensation** versées aux communes qui représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Ces attributions de compensation vont s'élever cette année à **4 728 138 €**, identiques à celles de 2022.

Viennent ensuite les prestations de service du **service de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets** ménagers, en hausse en raison notamment de l'augmentation des coûts des marchés de traitement des OM et de valorisation des EMR. Elles ont été estimées à **2 785 000 €** pour 2023, hors dotations aux amortissements (voir tableau page suivante).

Les dépenses de personnel sont quant à elles estimées à **2 374 190 €** (voir tableau page suivante). Elles sont en augmentation de 15 % par rapport au BP 2022, en raison de l'augmentation du point d'indice intervenue le 1er juillet 2022, mais aussi du fait des derniers recrutements (DGA, DST, espaces verts, nouveau point info tourisme Piolenc), ainsi que des hausses habituelles des cotisations et des avancements de grades ou d'échelon.
Néanmoins, le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (22,5%) reste encore inférieur à la moyenne nationale (38,4%) des EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Les autres charges de gestion courante sont impactées par nos participations à divers organismes : Vaucluse Provence Attractivité (18 400 €), Initiative Seuil de Provence (15 300 €), Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (41 000 €), Naturoptère (70 000 €), ainsi que divers partenariats : SAFER (4300 €), AURAV (20 000 €), CEDER (15 000 €). Mais ce sont surtout les participations versées aux syndicats de rivières, qui augmentent cette année : 28 300 € pour le SMOP, 133 150 € pour le SMEA et 170 000 € pour le SMRF. Il faut y ajouter l'adhésion à la Mission locale (24 000 €).
Les dotations aux amortissements poursuivent leur progression au rythme des nouveaux investissements : 1 300 121 € prévus cette année contre 1 140 820 € réalisés en 2022.

Dépenses de fonctionnement par chapitre		
	Rappel BP 2022	**BP 2023**
Chapitre 011 (charges à caractère général)	2 690 000 €	2 654 140 €
Chapitre 012 (salaires et charges)	2 063 000 €	2 374 190 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	538 700 €	596 171 €
Chapitre 014 (attributions de compensation)	4 728 138 €	4 728 138 €
Chapitre 014 (autres reversements de fiscalité)	30 820 €	25 000 €
Chapitre 014 (FPIC)	105 000 €	130 000 €
Chapitre 66 (charges financières)	42 883 €	72 654 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	28 739 €	19 286 €
Chapitre 68	200 €	300 €
Chapitre 042 (dotations aux amortissements)	1 141 420 €	1 300 121 €
022 (réserve pour dépenses imprévues)	231 100 €	150 000 €
023 (virement à la section d'investissement)	0 €	150 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	**11 600 000 €**	**12 200 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

LA TEOM ET LE COUT DU SERVICE DES DECHETS

Si le taux de TEOM était maintenu à 10 % cette année, le produit de TEOM devrait s'élever à plus de 2 600 000 €.
Sur cette base, **le coût du service des déchets ne serait pas couvert par le produit de la TEOM et des autres produits financiers**, en raison notamment des hausses du prix du carburant et des augmentations des marchés de prestations de service (traitement des ordures ménagères résiduelles, des gravats et des déchets non valorisables).

Coût prévisionnel du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers :

Dépenses	2023	Recettes	2023
Traitement	680 000 €	TEOM	2 628 485 €
Tri et valorisation	240 000 €	Soutiens financiers	220 000 €
Déchetteries	480 000 €		
Levage colonnes verre et papiers	0 €		
Location véhicules collecte	280 000 €		
Carburant	160 000 €		
Charges diverses	200 000 €		
Charges de personnel	745 000 €		
Amortissements	385 000 €		
Total	**3 170 000 €**	**Total**	**2 848 485 €**

Même si l'on ne prenait pas en compte les amortissements *(qui constituent en contrepartie une recette d'investissement permettant de renouveler les équipements)****, le produit de la TEOM et des soutiens financiers ne permettrait pas de couvrir les dépenses du service.***

Il faudrait a minima porter le taux de TEOM à 11 % pour parvenir à l'équilibre…

ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le **budget principal**, l'encours de dette s'élevait à **1 657 871 €** au 31 décembre 2022.
Il s'élèvera à **3 354 555 €** au 31 décembre 2023 (soit **165 € par habitant**), du fait du nouvel emprunt de 2 M€ souscrit à la fin 2022.

La moyenne d'encours de la dette des EPCI à fiscalité professionnelle unique de la même strate est de 191 € par habitant.

Pour le budget principal, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel du produit des emprunts, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (épargne brute), des subventions reçues, des dotations aux amortissements et du FCTVA.

Recettes d'investissement	
Excédent antérieur reporté	381 539 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	588 511 €
Virement de la section de fonctionnement	150 000 €
FCTVA	189 829 €
Subventions	40 000 €
Dotation aux amortissements	1 300 121 €
Emprunts	6 000 000 €
Total recettes d'investissement	**8 650 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
Dépenses imprévues	100 000 €
Amortissement des subventions d'investissement	125 000 €
Remboursement du capital de la dette	303 316 €
Études, logiciels	249 000 €
Subventions versées (dont fonds de concours)	562 055 €
Divers équipements	1 254 429 €
Travaux	3 209 200 €
RAR 2022	2 847 000 €
Total dépenses d'investissement	**8 650 000 €**

Principaux investissements prévus en 2023

Nature des investissements	Coûts estimés	Nature des investissements	Coûts estimés
Construction nouveau siège	700 000 €	Véhicules	287 000 €
Installation panneaux photovoltaïques	300 000 €	Pont élévateur	52 000 €
Construction points info tourisme	227 000 €	Eclairage solaire ZAE	150 000 €
Fourniture colonnes et génie civil	780 000 €	Etudes et honoraires	249 000 €
Caméras vidéosurveillance	58 000 €	Travaux GEMAPI	1 800 000 €
Signalétique (tourisme, ZAE)	31 000 €	Matériel technique	30 000 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

RECETTES D'EXPLOITATION

Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le service public d'assainissement doit s'équilibrer avec ses propres ressources, les redevances votées devant constituer la contrepartie réelle des prestations fournies ou des travaux réalisés.

Pour 2023, la redevance d'assainissement a été votée par le conseil le 8 décembre 2022, afin d'entrer en application dès les premières factures du 1er semestre. Elle est désormais identique pour toutes les communes.

Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
47,00 € HT / an	2,48 € HT / m^3

Soit une facture de 245,40 € HT pour une consommation moyenne de 80 m^3 par an.

Parmi les autres recettes figurent la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les frais de branchement, les recettes du SPANC et les différentes aides versées par l'Agence de l'Eau.

Recettes d'exploitation par chapitre	
Excédent antérieur reporté* :	88 614 €
** Résultat réel : 788 614 €. 700 K€ affectés à la section d'investissement*	
Amortissement des subventions d'investissement :	274 500 €
Redevances et taxes	
- Redevance assainissement collectif :	1 940 000 €
- Redevance assainissement non collectif :	11 886 €
- Effluents non domestiques :	150 000 €
- Participation pour financement assainissement collectif (PFAC) :	400 000 €
Aides financières	
- Prime pour épuration Agence de l'eau :	35 000 €
Total des recettes d'exploitation :	**2 900 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Parmi les charges de fonctionnement courant, la principale dépense concerne les marchés de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, et pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

- Le coût des prestations pour l'entretien des réseaux et des STEP, ainsi que la valorisation des boues d'épuration, en forte hausse, est estimé à **830 000 €**.
- Les **contrôles des installations d'assainissement non collectif ont été évalués à 45 000 €**.
- Les contrôles d'autosurveillance des stations d'épuration s'élèvent à **3000 €**.
- Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, avec une enveloppe annuelle de **45 000 €**.
- Les honoraires, pour **50 000 €**, correspondent à des provisions en lien avec des contentieux en cours ou potentiels.

En ce qui concerne les charges de personnel, les agents affectés au service de l'assainissement ont été réintégrés dans le budget principal. Une participation financière du SPIC est néanmoins prise en compte, à hauteur de **250 000 €**.
Les dotations aux amortissements sont en forte hausse cette année (**1 205 692 €**), en raison de l'enrichissement de notre patrimoine.

Dépenses d'exploitation par chapitre	
Charges de fonctionnement courant (011) :	937 850 €
Charges de personnel (mis à disposition) (012) :	250 000 €
Autres charges de gestion courante (65) :	45 000 €
Charges financières (66) :	170 728 €
Charges exceptionnelles et diverses (67) :	8 216 €
Dépenses imprévues (022) :	100 000 €
Virement section d'investissement (023) :	180 000 €
Dotations aux amortissements (042) :	1 205 692 €
Dotation aux amortissements et provisions (68) :	2 514 €
Total des recettes d'exploitation :	**2 900 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le **budget assainissement**, l'encours de dette s'élevait à **4 755 998 €** au 31 décembre 2022. Étant donné qu'aucun emprunt ne va être souscrit cette année, l'encours de la dette atteindra **4 074 453 €** au 31 décembre 2023.

Il est important de souligner que, l'année dernière, le produit de la redevance d'assainissement (2 025 776 €) avait largement couvert l'annuité de la dette en capital et en intérêts (873 776 €).

On devrait cette année encore se retrouver en situation d'excédent pour plus de 1 M€, avec une recette de la redevance estimée à 1 940 000 € et une annuité d'emprunt de 859 546 €.

Pour le budget assainissement, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes, sauf pour un emprunt dont les intérêts sont à taux révisable, indexé sur le LEP.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'excédent capitalisé, des reports de l'exercice antérieur, des subventions et des amortissements.

Recettes d'investissement par chapitre	
Excédent antérieur reporté (001) :	1 745 398 €
Excédent capitalisé (1068) :	700 000 €
Virement section d'exploitation (021) :	180 000 €
FCTVA (10222) :	90 000 €
Subventions (13) :	78 911 €
Amortissements (040) :	1 205 691 €
Total recettes d'investissement :	**4 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2023 se concentrent sur les travaux jugés prioritaires, au regard des conclusions du schéma directeur d'assainissement approuvé fin 2022.
Ajoutés aux restes à réaliser de 2022 (593 200 €), les travaux prévus cette année s'élèvent à 1 945 000€.
Soit un total d'environ **2,5 millions d'euros**.

Dépenses d'investissement par chapitre	
Amortissement des subventions d'investissement :	274 500 €
Remboursement du capital de la dette :	681 546 €
Etudes et honoraires :	70 000 €
Enveloppe pour travaux d'urgence :	100 000 €
Renouvellement patrimonial :	330 000 €
Acquisitions foncières :	5754 €
Programme de travaux 2023 :	1 945 000 €
Total des dépenses d'investissement :	**3 406 800 €**
Restes à réaliser 2022 :	593 200 €
Total dépenses avec RAR :	**4 000 000 €**

Principaux travaux d'investissement prévus en 2023 :

Nature des investissements	Coûts estimés	Nature des investissements	Coûts estimés
Réseau Camaret (rue Marie Curie) :	25 000 €	Réseau Lagarde-Paréol (lotissement Les Planes) :	80 000 €
Réseau Piolenc (MOE travaux centre-ville + Moricaud + PR Grenouillet) :	800 000 €	STEP Camaret (maîtrise d'œuvre nouvelle station) :	100 000 €
Réseau Sérignan (rue des Magasins + Nutriox + ZAE Rameyron II) :	360 000 €	STEP Uchaux Farjons (reconstruction) :	430 000 €
Réseau Violès (chemin des Violettes) :	150 000 €	**TOTAL**	**1 945 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

BUDGET ANNEXE
ZONE D'ACTIVITE *LA GARRIGUE DU RAMEYRON II* 2023

Les prévisions budgétaires de ce budget concernent pour cette année les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation.
Un prêt relais a été souscrit pour les financer. Une subvention sera demandée à la Région pour les acquisitions foncières.
Le produit des ventes des parcelles n'interviendra qu'à compter de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Déficit antérieur reporté : 1 300 €	Variation des encours de production : 1 313 000 €	Variation des encours de production : 1 313 000 €	Excédent antérieur reporté : 1 300 000 €
Acquisitions foncières : 765 000 €			
Maîtrise d'œuvre et travaux : 515 000 €	Opérations d'ordre : 32 260 €		Subvention Région : 13 000 €
Charges financières : 33 000 €	Produits divers : 1300 €		
Opérations d'ordre : 32 260 €			
Total : 1 346 560 €	**Total : 1 346 560 €**	**Total : 1 313 000 €**	**Total : 1 313 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_022-DE

BUDGET ANNEXE
ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE *FERNAND GONNET* 2023

Les prévisions budgétaires de ce nouveau budget concernent pour cette année les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation.
Un prêt relais va être souscrit pour les financer.
Le produit des ventes des parcelles n'interviendra qu'à compter de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Acquisitions foncières : 680 000 €	Variation des encours de production : 1 120 000 €	Variation des encours de production : 1 120 000 €	Emprunt : 1 120 000 €
Maîtrise d'œuvre et travaux : 400 000 €			
Frais divers : 40 000 €			
Total : 1 120 000 €	**Total : 1 120 000 €**	**Total : 1 120 000 €**	**Total : 1 120 000 €**